

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

09/11/90

**Origine :**

DGR

Mmes et Mrs les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

**Réf. :**

DGR n° 2562/90

**Plan de classement :**

50	118					
----	-----	--	--	--	--	--

**Objet :**

DEVELOPPEMENT DES RELATIONS ENTRE LES CPAM ET LES CNAMTS DANS LE DOMAINE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES DE SECURITE SOCIALE.

Partant de l'expérience des réunions du "groupe de travail sur les accords internationaux de Sécurité Sociale", il semble maintenant opportun de poursuivre cette action sous une nouvelle forme.

Des réunions à un niveau régional peuvent être organisées.

**Pièces jointes :**



**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

31/12/90

**Dossier suivi par :**

REGL/JP ADAM - C. LEVY

**Téléphone :**

42.79.32.85 - 42.79.35.85

@

## **Direction de la Gestion du Risque**

Mmes et Mrs les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

09/11/90

**Origine :**  
DGR

**N/Réf. :** DGR n° 2562/90

**Objet :** Développement des relations entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés dans le domaine des conventions internationales de Sécurité Sociale.

Les réunions du "Groupe de travail sur les accords internationaux de Sécurité Sociale" ont révélé un besoin accru d'information des Caisses Primaires d'Assurance Maladie en matière d'application des conventions internationales de Sécurité Sociale.

Partant de cette expérience qui s'est avérée très fructueuse pour l'ensemble des organismes, il semble maintenant opportun à la CNAMTS de poursuivre cette action sous une nouvelle forme.

Des contacts pris avec différentes Caisses Primaires d'Assurance Maladie, il est apparu que les responsables de la gestion des conventions internationales ont manifesté un intérêt certain à voir développer des réunions à un niveau régional.

Il est donc envisagé de donner suite à cette attente afin de mieux répondre aux problèmes spécifiques qui peuvent se poser au niveau d'une ou de plusieurs régions.

Dans un premier temps, il conviendrait que les Caisses Primaires d'Assurance Maladie qui veulent constituer un groupe désignent un correspondant qui en informerait la CNAMTS.

Le correspondant serait chargé notamment :

- d'organiser la réunion du groupe au niveau d'une CPAM,
- d'établir l'ordre du jour des questions à débattre et de le faire parvenir aux membres du groupe et à la CNAMTS,
- de rédiger le compte-rendu de la réunion qui, après accord de l'ensemble des participants, pourra être diffusé éventuellement à l'ensemble des Caisses Primaires d'Assurance Maladie par voie de circulaire.

Par ailleurs, s'agissant des Caisses Primaires d'Assurance Maladie Frontalières, il pourrait être particulièrement intéressant d'inviter des représentants d'organismes de Sécurité Sociale étrangers avec lesquels elles sont en contact le plus souvent.

En effet, cette démarche s'inspire des réunions mises en place par un certain nombre de Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord qui se réunissent régulièrement avec des organismes belges de Sécurité Sociale et qui permettent de résoudre la plupart des problèmes spécifiques à la région.

Vous voudrez bien contacter, à la CNAMTS, Monsieur ADAM Jean-Pierre - 42.79.32.85 - ou Monsieur LEVY Claude - 42.79.35.85 - pour tous les problèmes que pourrait soulever la mise en place des groupes de travail.

Pour le Directeur  
Le Directeur Adjoint

*Georges DORME*